

PAR COURRIEL

Québec, le 19 juillet

Objet : Invitation aux consultations régionales du Sommet sur le transport ferroviaire 2019

Madame,
Monsieur,

Le gouvernement du Québec a récemment adopté la Politique de mobilité durable – 2030 : Transporter le Québec vers la modernité (PMD – 2030). Découlant de cette dernière, le cadre d'intervention en transport ferroviaire fait état des tendances et des enjeux de ce mode de transport et établit des cibles à atteindre dans différents axes d'intervention.

Devant les objectifs ambitieux de la PMD – 2030 et constatant les opportunités et les perspectives de croissance favorables du transport ferroviaire au Québec, le ministère des Transports tiendra le Sommet sur le transport ferroviaire en décembre 2019.

Dans le cadre des travaux préalables au Sommet sur le transport ferroviaire, votre organisation est invitée à participer aux **consultations régionales qui se tiendront à travers le Québec du 5 septembre au 3 octobre 2019**. Le calendrier des consultations et les adresses de chacun des arrêts de cette tournée se trouvent dans le document joint à la présente.

Pour participer à l'une ou l'autre des neuf rencontres de consultations, une inscription est requise au plus tard le vendredi 23 août 2019. Pour ce faire, veuillez remplir le formulaire d'inscription suivant :

<https://fr.surveymonkey.com/r/SommetFerroviaire2019-Inscriptions-ConsultationsRegionales>.

... verso

Dans le but de faciliter la préparation de votre organisation à cette journée de consultations, vous êtes invité(e) à prendre connaissance du *Document d'amorce des discussions* disponible à l'adresse : [Sommetferroviaire2019](#). Ce document a été élaboré afin de susciter vos réflexions sur les enjeux, les défis et les opportunités concernant le transport ferroviaire au Québec.

Votre organisation est aussi appelée à déposer un mémoire présentant son point de vue sur les enjeux, défis et opportunités de ce mode de transport.

Nous vous encourageons à partager cette invitation à toute organisation de votre région qui pourrait être intéressée à participer à ces consultations.

Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, vous êtes invité(e) à vous adresser par courriel à la Direction du transport ferroviaire à l'adresse suivante : consultations.sommetferroviaire@transports.gouv.qc.ca, ou encore par téléphone au 418 646-6416 poste 22294.

Votre participation à cet exercice consultatif permettra au Ministère d'identifier des interventions potentielles et d'en définir leur ordre de priorité. À terme, le Sommet sur le transport ferroviaire mènera notamment à l'adoption de mesures favorisant le développement du transport ferroviaire et la mobilité durable des personnes et des marchandises.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général par intérim,


Denis Simard



p. j. 1



Communauté métropolitaine
de Montréal

**Sommet sur le transport ferroviaire
du ministère des Transports du Québec**

Mémoire de la Communauté métropolitaine de Montréal

Septembre 2019

AVANT-PROPOS

Créée en 2001, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est un organisme de planification, de coordination et de financement qui regroupe 82 municipalités où résident plus de 3,9 millions de personnes réparties sur un territoire de plus de 4 360 km². La Communauté exerce des compétences stratégiques à l'échelle du Grand Montréal. Ses principaux champs d'intervention sont le développement économique, l'aménagement du territoire, le transport, l'environnement, le logement social et les équipements à caractère métropolitain.

Sa mission :

- Planifier, coordonner et financer les compétences stratégiques qui façonnent le territoire et le développement de la région.

Sa vision :

- Mettre le cap sur le monde et bâtir une communauté compétitive, attractive, solidaire et responsable.

Son objectif :

- Rejoindre le peloton de tête des régions nord-américaines en développant des projets rassembleurs qui suscitent l'adhésion des élus, des citoyens et de la société civile.

INTRODUCTION

Le mémoire de la Communauté métropolitaine de Montréal concernant les enjeux du transport ferroviaire a été préparé dans le cadre du *Sommet sur le transport ferroviaire* organisé par le ministère des Transports du Québec (MTQ) à l'automne 2019. Ce sommet fait partie intégrante de la mise en œuvre de la *Politique de mobilité durable – 2030* du Gouvernement du Québec. La Communauté tient ainsi à affirmer son rôle et ses compétences en matière d'aménagement, de transport, d'environnement, de financement des équipements à caractère métropolitain et de développement économique et qui ont une incidence sur l'avenir du transport ferroviaire des personnes et des marchandises au Québec.

Pour assumer ses compétences, la Communauté a adopté et maintient en vigueur son *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* (PMAD) qui établit trois grandes orientations :

- Orientation 1 : Aménagement – des milieux de vie durables ;
- Orientation 2 : Transport – des réseaux de transport performants et structurants ;
- Orientation 3 : Environnement – un environnement protégé et mis en valeur.

Par ailleurs, en 2005, la Communauté adopte son premier *Plan métropolitain de développement économique* (PMDE). En 2012, dans le cadre de la mise en œuvre de son second PMDE, la Communauté a notamment soutenu et financé la création de CargoM, grappe métropolitaine en logistique et transport de Montréal, dont la vision est de faire du Grand Montréal une plateforme multimodale reconnue et recherchée¹. La 3^e mouture du PMDE reconnaît l'industrie du transport, incluant l'industrie ferroviaire, comme élément important de la base économique du Grand Montréal.

En matière de sécurité ferroviaire, en août 2013, le comité exécutif de la Communauté a mis en place un comité technique ayant pour mandat de compléter l'identification des risques dont l'aire de contrainte chevauche plusieurs municipalités régionales de comté (MRC) et nécessite une harmonisation des mesures de protection dans un objectif de sécurité et de santé publique.

Le 9 septembre 2014, le comité sur la sécurité du transport ferroviaire sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal a publié un rapport faisant état de 7 recommandations à l'attention de la Communauté et des agglomérations, MRC et municipalités se trouvant sur son territoire.

L'une de ces recommandations a d'ailleurs mené à la réalisation du fascicule *Pour une meilleure cohabitation des nouveaux usages aux abords des installations ferroviaires* qui fournit des informations utiles aux MRC et aux agglomérations afin de répondre au critère 1.5.2 du PMAD en ce qui a trait aux installations ferroviaires ainsi qu'aux municipalités qui doivent subséquemment prévoir un cadre réglementaire concordant.

Dans le présent document, la Communauté formule ses recommandations à l'égard des quatre enjeux clés ciblés dans le *Cadre d'intervention en transport ferroviaire* découlant la Politique de mobilité durable – 2030. Une annexe affichant les hyperliens vers les documents de référence a été ajoutée à la fin du présent mémoire pour faciliter leur consultation.

¹ Pour plus d'informations, il est possible de consulter le site web de CargoM, disponible au <http://www.cargo-montreal.ca/fr/>.

ENJEU 1 : La pérennité des infrastructures ferroviaires

La Communauté reconnaît l'importance économique et environnementale des infrastructures ferroviaires sur son territoire ainsi que le rôle de ces dernières dans l'urbanisation du Grand Montréal. La densification du développement urbain à l'intérieur du périmètre métropolitain identifié au PMAD (voir PMAD, critère 1.6.1) implique la nécessité d'assurer une cohabitation harmonieuse entre le réseau ferroviaire et les milieux de vie.

Le maintien et la protection des infrastructures ferroviaires existantes participent à l'atteinte d'objectifs d'ordre métropolitain, notamment :

- La modernisation et le développement du réseau de transport métropolitain en vue d'augmenter la part modale du transport en commun (voir PMAD : objectif 2.2 et critère 2.2.1) ;
- L'orientation de 40 % de la croissance des ménages aux points d'accès du réseau de transport en commun métropolitain, notamment par la création de quartiers TOD aux abords des gares du réseau de trains de banlieue (voir PMAD : objectif 1.1 et critères 1.1.1 et 1.1.2) ;
- Le maintien du rôle prépondérant de Montréal à l'échelle continentale, à titre de plaque tournante pour le transport de marchandises (voir PMAD : orientation 2) ;
- La stabilité économique de la région métropolitaine, qui dépend de ses industries de base, dont le transport (voir PMDE : section 3.1).

À la lumière de l'importance des objectifs métropolitains énumérés, la Communauté soutient les efforts du gouvernement pour la pérennité des réseaux ferroviaires et l'aide aux investissements dans les infrastructures.

ENJEU 2 : La sécurité et la sûreté du transport ferroviaire

La sécurité et la sûreté du transport ferroviaire relèvent principalement des paliers supérieurs et des exploitants, mais ce sont les collectivités locales qui sont d'abord affectées en cas d'incident. Une collaboration avec le palier municipal en amont de modifications significatives des opérations ferroviaires et de la réalisation de projets pour de nouvelles installations est nécessaire.

L'apport des municipalités en matière de sécurité ferroviaire s'articule principalement autour d'une gestion responsable des risques en matière d'aménagement du territoire aux abords d'emprises ferroviaires (voir fascicule). Pour la CMM, cette gestion des risques englobe notamment :

- L'évaluation des risques associés au transport ferroviaire et de la vulnérabilité de certaines populations et usages à proximité ;
- L'utilisation des outils réglementaires afin de réduire les risques associés à la présence d'emprises ferroviaires en exigeant des mesures de mitigation dans les nouveaux aménagements ;
- La mise en place d'un accès adéquat des services d'urgence aux emprises ferroviaires.

De plus, les responsables municipaux disposent d'informations pertinentes à la sécurité et la sûreté dans le cadre des processus décisionnels visant des infrastructures ferroviaires sur leurs territoires respectifs. Une connaissance des modifications et des nouveaux projets ferroviaires leur permettrait aussi d'agir dans leurs champs de compétence respectifs, en soutien à la sécurité de la population.

Également, le dialogue avec les partenaires du monde municipal constitue une opportunité pour les paliers supérieurs et les exploitants d'acquérir les connaissances nécessaires à la mise en place d'encadrements efficaces et adaptés aux diverses réalités territoriales.

La Communauté est d'avis que les autorités compétentes doivent prévoir l'implication des municipalités affectées dans le cadre de modifications significatives aux opérations ferroviaires et de projets pour de nouvelles installations.

ENJEU 3 : Utilisation optimale du transport ferroviaire

La Communauté est en faveur de l'objectif découlant de cet enjeu, soit de favoriser l'intermodalité pour concentrer autant que possible les déplacements vers les moyens les plus efficaces. Elle soutient également le rôle primordial que doit jouer le transport ferroviaire dans la lutte aux externalités en matière de transport, soit la congestion routière, l'augmentation des temps de déplacement, les changements climatiques ainsi que les coûts d'entretien du réseau routier.

L'orientation 2 du PMAD illustre cette volonté :

« Le Grand Montréal doit optimiser le réseau de transport terrestre actuel et projeté afin de soutenir la croissance du nombre de déplacements des personnes et des marchandises et de favoriser une consolidation de l'urbanisation du territoire, en particulier le long des infrastructures lourdes de transport en commun.

L'optimisation des réseaux de transport terrestre doit également contribuer à la lutte contre les changements climatiques puisque le transport représente le principal secteur d'émissions de GES. »

La Communauté reconnaît la place importante que le transport ferroviaire occupe tant au niveau du transport des personnes qu'à celui des marchandises.

D'une part, les tronçons ferroviaires empruntés par les trains de banlieue d'exo sont identifiés au réseau de transport en commun métropolitain structurant, tout comme le Réseau express métropolitain (REM) de la Caisse de dépôt et placement du Québec (voir PMAD : objectif 2.1 et critère 2.1.1). Ces derniers jouent un rôle capital dans l'atteinte des objectifs établis par le PMAD. En matière d'aménagement, ces réseaux sont au cœur de la stratégie d'urbanisation du territoire à l'échelle du Grand Montréal promue par le PMAD qui vise à orienter 40 % de la croissance des ménages aux points d'accès du réseau de transport en commun métropolitain structurant par la création de quartiers TOD (voir PMAD : objectif 1.1 et critères 1.1.1 et 1.1.2). En matière de transport, l'utilisation optimale et le développement de ces réseaux sont essentiels à l'atteinte de l'objectif de hausser à 30 % la part modale des déplacements effectués par transport en commun à la période de pointe du matin d'ici 2021 (voir PMAD : objectif 2.2 et critère 2.2.1).

D'autre part, l'optimisation du transport ferroviaire est un facteur important pour solidifier le statut de la région métropolitaine de Montréal comme plaque tournante de la logistique et du transport de marchandises (voir PMDE, axe d'intervention 1). Bien que le PMAD n'ait aucun objectif spécifique au transport ferroviaire,

il est admis qu'une optimisation des réseaux terrestres et un transfert modal de l'auto-solo vers le transport collectif permettraient notamment d'assurer la fluidité du transport des marchandises par camion sur le réseau routier (voir PMAD : objectif 2.3 et critères 2.3.1 et 2.3.2). Parallèlement, la Communauté invite les MRC et les agglomérations à considérer les sites ayant un accès direct au réseau ferroviaire dans le choix de la localisation des pôles logistiques, et ce, afin d'assurer l'efficacité et la capacité des infrastructures de transport permettant l'intermodalité entre les différents modes (voir PMAD : critère 2.3.4).

La Communauté soutient l'objectif du gouvernement de favoriser l'utilisation optimale du transport ferroviaire pour le déplacement des personnes et des marchandises et est d'avis qu'il est nécessaire, pour y parvenir, de poursuivre les investissements dans le maintien et le développement du service ferroviaire.

ENJEU 4 : Empreinte environnementale – Cohabitation harmonieuse et sécuritaire aux abords des infrastructures de transport ferroviaire

On attribue une plus faible empreinte écologique au transport ferroviaire qu'à d'autres modes de transport en raison de son efficacité énergétique. Au PMAD, la réduction de gaz à effet de serre (GES) est une condition favorable à l'attractivité du Grand Montréal, contribuant à la qualité de vie de la population.

La présence de corridors ferroviaires dans le Grand Montréal demeure un atout pour sa compétitivité. Cependant, il faut encadrer l'aménagement à proximité des emprises, afin de limiter les problèmes liés au bruit, aux vibrations et à la sécurité. Le PMAD reconnaît cette contrainte et demande aux MRC et aux agglomérations de son territoire de se doter de mesures permettant d'assurer une cohabitation harmonieuse des usages, dont le résidentiel, en optant pour une approche normative ou de performance qui fera état des distances minimales à respecter et des conditions permettant de réduire ces distances (voir PMAD : objectif 1.5 et critère 1.5.2). Le fascicule *Pour une meilleure cohabitation des nouveaux usages aux abords des installations ferroviaires* présente des informations essentielles aux MRC et aux agglomérations afin d'y parvenir :

- La cartographie et la classification des différentes voies ferrées sur le territoire, en fonction de la vitesse permise et de l'achalandage ;
- Les principes d'une gestion responsable des risques aux abords des emprises ferroviaires ;
- Une grille de sensibilité des usages ;
- Des mesures suggérées pour atténuer les risques et favoriser la cohabitation harmonieuse et sécuritaire.

Parmi ce type de mesures, on dénote : l'ajout de zones tampons, des affectations non résidentielles et non sensibles à proximité, des exigences pour des protections physiques en cas de déraillement du matériel roulant, des clôtures et des études techniques et acoustiques pour de nouvelles constructions.

Par ses compétences en aménagement, la Communauté a été proactive afin de mettre de l'avant un critère en soutien de la cohabitation harmonieuse et de la sécurité à proximité des installations ferroviaires. La Communauté souhaite contribuer aux chantiers et travaux futurs du gouvernement ayant pour objectif d'améliorer la cohabitation entre les activités ferroviaires et les populations et usages riverains.

ANNEXE 1

Documents de référence :

- Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal :
http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/pmad2012/documentation/20120530_PMAD.pdf
- Plan métropolitain de développement économique (PMDE) 2015-2020 de la Communauté métropolitaine de Montréal :
http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/20150430_pmde-2015-2020.web.pdf
- Rapport de recommandations du comité sur la sécurité du transport ferroviaire sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal :
http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/20140909_RapportRecommandationsComiteSecuriteFerroviaire.pdf
- Fascicule *Pour une meilleure cohabitation des nouveaux usages aux abords des installations ferroviaires* de la Communauté métropolitaine de Montréal :
http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/20141204_ferroviaire-fascicule-web.pdf